

2025/COM/10/01/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre,
Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Versoud salle de la « Cîme », sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIR : Jérôme NIVON a donné pouvoir à Dominique BARRAT

SECRETAIRE : Dominique BARRAT

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

OBJET : AUTORISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de Saint Geoire en Valdaine, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000.00 euros.

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie utilisable par tirages

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	300 000.00 EUR

Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	Taux fixe annuel de 2.840%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Païement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus le 19 décembre 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	300€, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non-utilisation	0.200% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 15H30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

Article 1 : d'ouvrir une ligne de trésorerie de 300 000 Euros auprès de la Banque Postale.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme, "
Saint Geoire en Valdaine, le 24 OCT. 2025

Julien BOURRY,

Maire.



2025/COM/10/06/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Versoud salle de la « Cîme », sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIR : Jérôme NIVON a donné pouvoir à Dominique BARRAT

SECRETAIRE : Dominique BARRAT

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Budget Primitif 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal pour des crédits supplémentaires :

DEPENSES			
Fonctionnement		Ouvert	Réduit
<i>Chap. 011 – Charges à caractère général</i>		500,00 €	
627	Services Bancaires et assimilés	500,00 €	
<i>Chap. 66 – Charges Financières</i>		4 500,00 €	
6618	Intérêts des autres dettes	4 500,00 €	
TOTAL SECTION DEPENSES		5 000,00 €	

RECETTES			
Fonctionnement		Ouvert	Réduit
<i>Chap. 74 – Dotations et participations</i>		5 000,00 €	
741121	Dotation de Solidarité Rurale	5 000,00 €	
TOTAL SECTION RECETTES		5 000,00 €	

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 038-213803869-20251023-20251023_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2025.

Pour extrait conforme,

Saint Geoire en Valdaire, le 24 OCT. 2025

Le Maire,

Julien BOURRY.



2025/COM/10/03/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Versoud salle de la « Cîme », sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIR : Jérôme NIVON a donné pouvoir à Dominique BARRAT

SECRETAIRE : Dominique BARRAT

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES DES ANNEES 2019 A 2021 POUR UN MONTANT DE 456.50 EUROS

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de SAINT GEOIRE EN VALDAINE.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain. Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue principalement du pécuniaire.

Monsieur le Maire, sur proposition du comptable et responsable du SGC de Voiron par courrier explicatif du 7/02/2025 informe que le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 456.50€,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur la liste des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public :

- exercice 2019, Titres 261, 311, 312 et 313 montant total **258.95 €** ;
- exercice 2020, Titre 311 montant **13.40 €** ;
- exercice 2021, Titres 32, 33, 95, 144 et 202 montant total : **184.15 €**.

- **DIT** que ces créances de **456,50 €** seront inscrites au compte budgétaire 6541.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine, le **24 OCT. 2025**

Julien BOURRY,

Maire.



2025/COM/10/04/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Versoud salle de la « Cîme », sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire,

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIR : Jérôme NIVON a donné pouvoir à Dominique BARRAT

SECRETAIRE : Dominique BARRAT

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

OBJET : CONVENTION POUR LE FINANCEMENT D'UNE FORMATION BNSSA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la sécurité des baignades et des activités nautiques est l'une des priorités pour notre commune,

Considérant la demande de Madame Emma CONA, résidant à Saint Geoire en Valdaine, pour bénéficier d'un financement pour sa formation BNSSA,

Considérant l'importance de former des sauveteurs pour garantir la sécurité de nos usagers lors de l'ouverture de notre piscine municipale en période estivale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le maire à signer une convention avec Madame Emma CONA pour le financement de sa formation BNSSA.

De prévoir le budget nécessaire pour cette formation, a imputé sur le budget de l'année à venir.

De préciser que cette aide est conditionnée à l'obtention du diplôme par l'administré et à un engagement de sa part à assurer des missions de sécurité lors des 3 prochaines saisons estivales pour l'ouverture de la piscine municipale.

Le remboursement de cette aide sera réclamé à proportion des périodes non-réalisées.

La présente délibération sera notifiée à l'administré et diffusée conformément aux règles de publicité.

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaine, le 24 OCT. 2025

Julien BOURRY,

Maire.



2025/COM/10/06/DEL
COMMUNE de SAINT GEOIRE EN VALDAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre,

Le conseil municipal de Saint Geoire en Valdaine, dûment convoqué le 17 octobre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Versoud salle de la « Cîme », sous la présidence de Monsieur Julien BOURRY, Maire.

PRESENTS : Julien BOURRY, Jocelyn BAZUS, Claude RIOCHE, Bernard COLLET-BEILLON, Gabrielle ROUX-SIBILON, David BILLON LAROUTE, Dominique GOVAERTS, Anthony MAHÉ, Carlos MARTINS, Mickaël BEL, Nadine ROUX, Nadine CHABOUD, Thomas CHABOUD, Lesley BURKE, Pierre BONNIN, Dominique BARRAT, Pierre EYMERY, Nelly SANNER.

POUVOIR : Jérôme NIVON a donné pouvoir à Dominique BARRAT

SECRETAIRE : Dominique BARRAT

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

**OBJET : CAPV – FONDS DE CONCOURS : Mise en sécurité des bâtiments publics :
changement des systèmes d'accès et alarmes incendie**

Dans le cadre des aides à l'investissement, la commune souhaite solliciter le Pays Voironnais dans le cadre du Fonds de Concours « Petites Communes ».

La commune de St Geoire en Valdaine souhaite remplacer les alarmes incendies dont les systèmes sont devenus obsolètes et vieillissants par du matériel permettant de sécuriser les biens et les personnes par du matériel plus performant. Les installations étant anciennes (plus de 20 ans pour certaines), il est plus judicieux de les remplacer par du matériel neuf que de remplacer les connecteurs, sirènes, batteries, détecteurs, déclencheurs, etc.

Il en est de même pour le contrôle d'accès des bâtiments publics. Le système est en place, lui aussi, depuis environ 20 ans. La salle des fêtes, les écoles et restaurants scolaires, la mairie, le centre de loisirs et la salle polyvalente sont dotés de ce contrôle d'accès par badge. Le pilotage se fait en Mairie avec un logiciel ancien et obsolète et ne permet plus, aujourd'hui, d'une utilisation satisfaisante. En procédant à sa réinstallation complète au niveau des bâtiments publics déjà équipés, les locaux techniques seront eux aussi équipés par un contrôle d'accès.

Les travaux sont prévus sur le dernier trimestre de l'année 2025.

Il est ainsi proposé d'inscrire selon le plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT de la dépenses	Montant HT éligible	Nature des recettes	Montant	Taux
Alarme incendie : Mairie	3 575,00 €	715,00 €	Département de l'Isère		
Alarme incendie : Ecole Primaire	2 293,00 €	418,00 €	Etat		
Alarme incendie : Salle Les Vallons	2 343,00 €	468,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes		
Alarme incendie : Salle Polyvalente (espace versoud)	2 600,00 €	725,00 €			
Sous-Total Alarme Incendie	10 811,00 €	2 326,00 €			

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID : 038-213803869-20251023-20250324_06-DE

Contrôle d'accès : Centre de loisirs	1 050,00 €	750,00 €			
Contrôle d'accès : Ecole maternelle	1 050,00 €	750,00 €			
Contrôle d'accès : Salle polyvalente	1 900,00 €	1 250,00 €			
Contrôle d'accès : Local technique	3 250,00 €	1 650,00 €			
Contrôle d'accès : Espace Versoud « La Forêt »	2 000,00 €	1 350,00 €	Total subventions	0 €	
Contrôle d'accès : Ecole Primaire	2 100,00 €	1 400,00 €	Reste à charge de la commune	10 776 €	
Contrôle d'accès : Mairie (logiciel)	3 000,00 €	1 300,00 €	FdC Petites Communes	5 388 €	50,00%
Sous-Total Contrôle d'accès	14 350,00 €	8 450,00 €	Autofinancement commune (20 % minimum du coût total HT)	5 388 €	50,00%
TOTAUX	25 161,00 €	10 776 €	TOTAL RECETTES	10 776 €	100 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR et 1 ABSTENTION,

DIT que les crédits budgétaires sont prévus en section d'investissement au compte 2131 (opération 44 : bâtiment Mairie),

APPROUVE le projet relatif à la mise en sécurité des bâtiments publics,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le Pays Voironnais dans le cadre de la demande de Fonds de Concours « Petites Communes » pour un montant de **5 388,00 €**,

Pour extrait conforme,
Saint Geoire en Valdaire, le 24 OCT. 2025

Julien BOURRY,

Maire.

